



# Offre d'aide financière 2023-2024

Réseau Agriconseils Mauricie

Septembre 2023

## **Programme services-conseils | Offre d'aide financière 2023-2024**

Le Programme services-conseils (PSC) offre un soutien financier aux entreprises du secteur agricole et agroalimentaire québécois. Il permet aux entreprises d'être accompagnées en amont et pendant la réalisation de projets visant l'atteinte à s'adapter à leur environnement d'affaires et aux attentes sociétales.

Le présent document présente **l'offre d'aide financière** proposée par le **Réseau Agriconseils Mauricie** pour 2023-2024, en respect avec ses priorités régionales.

Le **Réseau Agriconseils Mauricie** assure aussi la gestion du service de détection des tensions parasites dans les bâtiments agricoles partout au Québec. Notre modèle d'affaire est maintenant reconnu auprès de l'ordre des ingénieurs du Québec (OIQ). En voici le résumé :

- Le service est assuré par un compagnon électricien qui, à la suite d'une discussion avec le producteur, se rend sur les lieux de la ferme afin de prendre les mesures de tensions parasites.
- L'électricien émet son diagnostic basé sur le code canadien de l'électricité et remet en même temps au client la Fiche technique sur la résolution de problèmes liés au tensions parasites, développée en collaboration avec le MAPAQ, Hydro-Québec, le Réseau Agriconseils Mauricie et l'UPA.
- Les diagnostics sont révisés aux deux ou trois mois par un ingénieur de l'OIQ et ce dernier intervient lorsque des situations particulières se présentent.

### **Pour nous joindre**

#### **Réseau Agriconseils Mauricie**

5195, boul. des Forges, bureau 103  
Trois-Rivières (Québec) G8Y 4Z3  
T. 819 387-7421

Courriel : [jampron@agriconseils.qc.ca](mailto:jampron@agriconseils.qc.ca) - [mauricie@agriconseils.qc.ca](mailto:mauricie@agriconseils.qc.ca)  
[infomauricie@agriconseils.qc.ca](mailto:infomauricie@agriconseils.qc.ca)  
Site Web: [www.agriconseils.qc.ca](http://www.agriconseils.qc.ca)  
Facebook: [www.facebook.com/agriconseils/mauricie](https://www.facebook.com/agriconseils/mauricie)

#### **Service de tensions parasites**

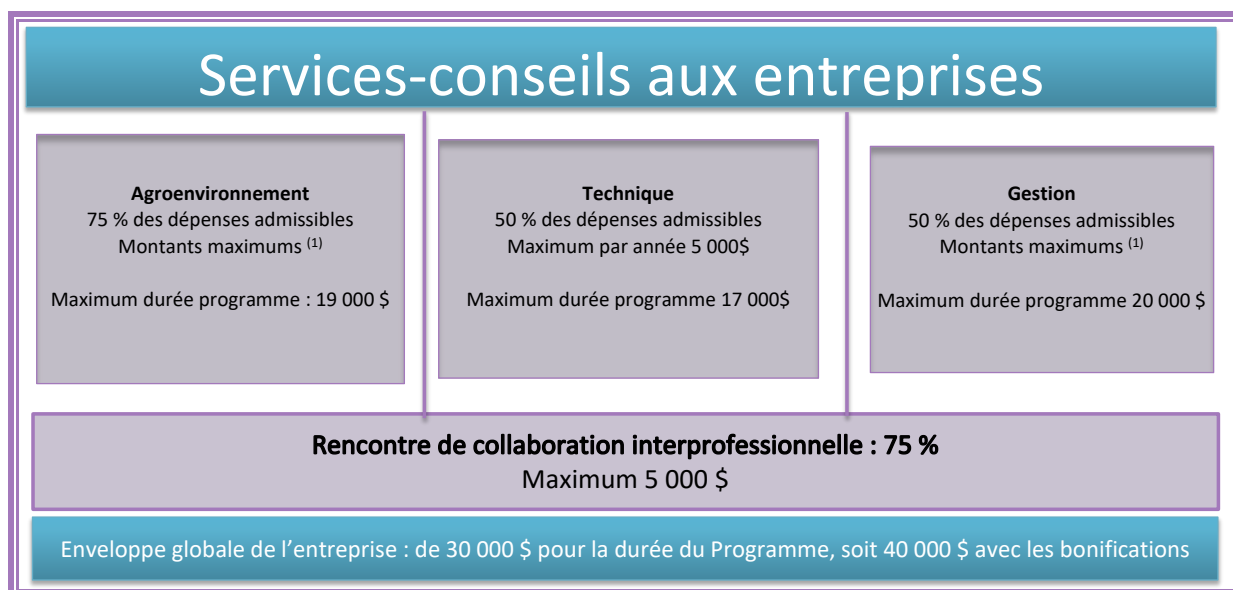
Courriel : [tp@agriconseils.qc.ca](mailto:tp@agriconseils.qc.ca)  
Cellulaire. : 819 699-2702  
Site Web Tensions parasites: [www.tensionagricole.com](http://www.tensionagricole.com)

## Calcul de l'aide financière

L'aide financière consiste en une contribution non remboursable. Le taux maximal de l'aide financière est de 50 % ou de 75 % des dépenses admissibles, selon le domaine d'intervention tel qu'indiqué au tableau ci-dessous. Une bonification de 15 % est allouée, sans toutefois excéder 65 % des dépenses admissibles, pour les clientèles suivantes :

- Les entreprises qui possèdent une précertification ou une certification biologique pour la production en lien avec le service-conseil;
- Les entreprises de la relève agricole.

Le montant maximal d'aide financière accordée peut atteindre 30 000\$ par demandeur, pour la durée du programme, à l'exception des entreprises de la relève agricole ainsi que des entreprises qui possèdent une précertification ou une certification biologique pour la production en lien avec le service-conseil, pour lesquelles l'aide totale maximale peut atteindre 40 000 \$. Malgré ce qui précède, le montant maximale d'aide financière par domaine est prévu au tableau ci-dessous.



<sup>1</sup> Les montants maximums par année et pour la durée du programme varient selon les thématiques d'intervention pour les domaines Agroenvironnement et Gestion.

### *Bonifications pour des priorités régionales*

Ces bonifications permettent **Réseau Agriconseils Mauricie** d'offrir un soutien adapté aux particularités des entreprises de la Mauricie en offrant un taux d'aide bonifié pouvant atteindre 65 % des dépenses admissibles.

### **Enjeux régionaux**

- Soutenir la relève agricole;
- Favoriser la pérennité de l'agriculture en Mauricie, dont 45% des entreprises agricoles ou agroalimentaires ont un chiffre d'affaires inférieur à 100K \$;
- Encourager et soutenir la transformation des produits agricoles, agroalimentaires et agroforestiers;
- Soutenir la commercialisation des produits régionaux et en faire une promotion efficace;
- Soutenir les intervenants du milieu agricole et agroalimentaire pour l'organisation d'activités d'information et de co-développement;
- Encourager l'implantation de nouvelles technologies afin de faire face à différents défis tels que la modernisation, les changements climatiques ou la pénurie de main d'œuvre.

### **Priorité 1**

- Entreprises « de petites tailles » dont le revenu brut est moins de 100 000 \$

Pour toutes les activités des domaines **Technique** et **Gestion**

### **Priorité 2**

- Toutes les entreprises agricoles et agroalimentaires

Pour la réalisation d'un **budget** annuel ou d'un budget de trésorerie mensuel en **Gestion**

### **Priorité 3**

- Entreprises horticolas (petits fruits et maraîchers)

Pour le **Suivi des cultures** dans le domaine **Technique**

## Agroenvironnement

Catégorie d'intervention	Aide financière maximale				
	Taux	Par produit	Par année	Pour la durée du PSC	Par entreprise pour le domaine*
Plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA) et diagnostics ciblés	75 %	800 \$ PAA	4 000 \$ (800\$ pour le PAA)	7 000 \$ (800\$ pour le PAA)	19 000 \$
Suivis en agroenvironnement	75 %		4 000 \$	14 000 \$	

## Technique

Thématique	Aide financière maximale		
	Taux	Par année	Par entreprise pour le domaine*
Pratique culturale <sup>1</sup> Pratique d'élevage Transformation et commercialisation	50 % <sup>1</sup> 65%	5 000 \$	17 000 \$

<sup>1</sup>Bonification régionale en Suivi des cultures pour les entreprises horticoles (petits fruits et maraîchers)

## Gestion

Catégorie d'intervention		Aide financière maximale				
		Taux	Par produit	Par année	Pour la durée du PSC	Par entreprise pour le domaine*
Diagnostic	Global	50 %		1 500 \$	1 500 \$	20 000 \$
	Sommaire	50 %		700 \$	2 100 \$	
Analyse financière et technico-économique	Plan d'exploitation	50 %		1 500 \$	7 500 \$	
	<sup>1</sup> Production d'un budget annuel ou Budget de trésorerie mensuel	<sup>1</sup> 65%				
Plan d'action	Plan d'affaires	50 %		5 000 \$	6 500 \$	
	Plan de transfert	50 %		5 000 \$	5 000 \$	
	Plan de démarrage	50 %		5 000 \$	5 000 \$	
Suivi et rencontre préparatoire au transfert		50 %		3 000 \$ (500 \$ pour la rencontre préparatoire)	3 000 \$ (500 \$ pour la rencontre préparatoire)	
Organisation des données		50 %		500 \$	500 \$	
Gestion du travail et des ressources humaines		50 %		1 500 \$	5 000 \$	

<sup>1</sup> Bonification régionale

## **Rencontre de collaboration interprofessionnelle**

Le taux d'aide est de 75 % et le maximum d'aide financière pour la durée du PSC est de 5 000 \$. Tous les dispensateurs inscrits aux réseaux et qui participent à la démarche peuvent bénéficier de l'aide financière.

## **Appui à la diffusion d'information et aux activités de codéveloppement des entreprises**

Objectif spécifique : Accroître l'adoption de bonnes pratiques entrepreneuriales par la diffusion d'information et le codéveloppement.

Sont admissibles, les projets suivants :

- Activités publiques de sensibilisation et de diffusion d'informations et de démonstration;
- Activités de codéveloppement des entreprises.

Pour qu'un projet soit admissible, ses activités doivent être liées à une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- Pratiques culturelles et d'élevage;
- Gestion;
- Soutien aux gestionnaires;
- Transformation;
- Agrotourisme;
- Commercialisation.

## **Calcul de l'aide financière**

### **Activités de sensibilisation, de diffusion d'informations et de démonstration**

Le taux maximal de l'aide financière est de 75 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 5 000 \$ par activité et un maximum de 9 500 \$ dans le cas des activités qui se répètent au cours de la même année.

### **Activités de codéveloppement des entreprises**

Le taux maximal de l'aide financière est de 75 % des dépenses admissibles pour un maximum de 1 000 \$ par rencontre et de 5 000 \$ pour l'ensemble des rencontres et ce, pour la durée du programme. Ces rencontres devront réunir au moins 3 participants et un maximum de 10 participants, accompagnés d'un conseiller.

### **Appui à l'organisation de l'offre de services-conseils subventionnés en région**

Une aide financière additionnelle pourra être offerte afin d'assurer la couverture géographique et compenser l'éloignement de la clientèle pour des services-conseils rendus dans le cadre de l'appui à l'utilisation des services-conseils par les entreprises du PSC. Cette aide permet de couvrir à 100 % les frais de déplacement encourus au-delà de 100 km par des conseillers inscrits aux réseaux Agriconseils, dans le cas où les services ne sont pas disponibles dans un rayon de 100 km de l'entreprise cliente.

## **Définitions**

### **Certification biologique**

Attestation de conformité avec les normes biologiques délivrée par un organisme de certification.

### **Entreprise de transformation alimentaire artisanale**

Entité enregistrée auprès du MAPAQ en tant que petite entreprise de transformation alimentaire, c'est-à-dire, dont les produits sont le fruit du travail, habituellement non automatisé, de la matière première provenant majoritairement du Québec. Le propriétaire principal est engagé activement dans l'exploitation de l'entreprise, mais aussi dans les opérations de transformation. L'entreprise compte un maximum de dix employés, incluant les propriétaires.

### **Exploitation agricole**

Entité enregistrée au MAPAQ conformément à l'article 36.0.1 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (RLRQ, chapitre M-14).

### **Précertification biologique**

Attestation délivrée aux entreprises agricoles par un organisme de certification au cours de la dernière année de la période de conversion à l'agriculture biologique.

### **Relève agricole**

Propriétaire d'une entreprise agricole remplissant l'ensemble des critères suivants :

- Être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 40 ans;
- Avoir suivi une formation reconnue ainsi que le définit l'annexe 1 du Programme d'appui financier à la relève agricole de La Financière agricole du Québec;
- Avoir un minimum d'un an d'expérience pertinente dans le milieu agricole;
- Détenir au moins 20 % des parts de l'entreprise.